

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**SAMEDI 12 AVRIL 2025**

L'an deux mille- vingt-cinq, le douze avril, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire Monsieur Alain ERRARD, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient **présents** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- M. ERRARD Alain
- Mme CHARRIER Marie-Claude
- M. CAMUS Laurent
- M. GODEFROY Christian
- M. BOUQUEREL Jean-Yves
- M. MARY Michel
- Mme GARCIA Joelle
- M. BARON Éric

**Absent excusé** : Mme FORGE Sylviane (pouvoir à M. BOUCQUEREL)

**DATE DE CONVOCATION** : 11 Mars 2025

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal le 12 avril 2025 à 10h00.

Monsieur Jean-Yves BOUQUEREL est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique que tous les documents à l'ordre du jour ont été transmis aux membres du Conseil Municipal.

Rappel de l'ordre du jour :

**ORDRE DU JOUR** :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 22 février 2025 ;
- Budget Principal :
  - Approbation du Compte Financier Unique 2024 ;
  - Affectation des résultats 2024 sur l'année 2025 ;
  - Vote des taux des taxes directes 2025 ;
  - Attribution de subventions aux organismes de droit privé
  - Participation communale aux cartes de transport IMAGINER et OPTILE (rentrée 2025) ;
  - Vote du Budget Primitif 2025 et la fongibilité des crédits ;

Budget Annexe « EAU » :

- Approbation du Compte Financier Unique 2024;
- Affectation des résultats 2024 sur l'année 2025 ;
- Vote du Budget Primitif 2025;

- Déploiement de la vidéoprotection sur la commune ;
- Approbation par délibération du retrait de la commune de Chatenay en France au SIAA
- Questions diverses.

### **1- Approbation du compte-rendu de la séance du 22 février 2025 (delib 2025/03)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié

**Considérant** l'envoi du compte-rendu avec la convocation à la présente séance.

Sur présentation de monsieur le Maire,

**Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Adopte** le compte-rendu du conseil municipal du 22 février 2025.

A l'unanimité (pour : 9 , contre :0 , abstentions :0 )

### **2- Approbation du compte financier unique (CFU) 2024 de la commune (delib 2025/04)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Ville de Haute-Isle ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de Haute-Isle;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;**

**Considérant les éléments susvisés ;**

**Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de Haute-Isle**

- **DONNE pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

A l'unanimité (pour : 8 , contre :0 , abstentions :0 )

### **3- Affectation des résultats 2024 du budget communal (delib 2025/05)**

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget communal,

Considérant que l'excédent de fonctionnement cumulé de la ville fin 2024 est de 316 651.92 € (97 090.22 € + 219 561.70 €),

Considérant que le solde d'investissement cumulé fin 2024 est excédentaire de 20 180.03 € (-18 200.01 + 38 380.04 €),

Considérant l'absence de restes à réaliser de 2024,

Considérant qu'il n'y a pas de besoin de financement à couvrir,

Sur présentation du 2eme adjoint au Maire en charge des finances,

**Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE d'affecter le résultat 2024 comme suit :**

- Article R 001 – Résultat d'investissement reporté : 20 180.03 €
- Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 0 €
- Article R002 – Résultat de fonctionnement reporté : 316 651.92 €

A l'unanimité (pour : 9 , contre :0 , abstentions :0 )

### **4- Taux des Taxes Locales Directes 2025 (delib 2025/06)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,**

**Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025;**

**Vu l'état de notification transmis des taux d'imposition des taxes directes locales transmis par les services fiscaux,**

### **Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

M.GODEFROY Christian, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire présente l'état de notification transmis par les services fiscaux et propose de ne pas varier les taux d'imposition en 2025 et de les laisser à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 30.79 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 48.59 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH) : 14.16 %
- Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logement vacants (MTHS) : 60%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025,
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

**A l'unanimité (pour : 9 , contre : 0 , abstentions : 0 )**

### **5- Attribution de subventions aux organismes de droit privé (delib 2025/07)**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Compte Financier Unique 2024,**

**Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **Décide d'attribuer les subventions pour 2025 (article 65748 du budget primitif) selon le tableau suivant :**

ADMR du Vexin normand	150.00€
-----------------------	---------

UDSPVO Ouest G1 Jeunes sapeurs-pompiers du Magny-en-Vexin	70.00€
Comité des Fêtes	600.00€
Montant total des subventions	820.00€

A l'unanimité (pour : 9 , contre :0 , abstentions :0 )

#### 6- Participation communale aux cartes de transport IMAGINE'R et OPTILE (rentrée 2025) (delib 2025/08)

M.GODEFROY Christian, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire explique que depuis plusieurs années, une participation communale à la carte IMAGINER avait été votée par les membres du conseil municipal. Elle concerne les enfants demeurant à Haute-Isle et est de 20.00 € pour la carte OPTILE et de 70.00 € pour la carte IMAGINE'R II rappelle que cette carte est valable pour un nombre limité de voyages dans les zones choisies, sur les modes de transports (bus, trains, RER, trams...) et destinée aux scolaires.

Monsieur le Maire propose de renouveler une participation pour la rentrée 2025.

**Considérant** que le Conseil Municipal n'a pas connaissance du fait que la carte OPTILE bénéficie de nouveau d'une aide du Conseil Général ;

**Considérant** que les demandeurs de cette participation devront présenter un justificatif de leur domicile Hautillois ;

**Considérant** que pour les collégiens, les lycéens et les apprentis, la part communale sera remboursée au représentant légal ou au détenteur de la carte par la commune sur présentation d'un justificatif de paiement et de scolarité (accompagné d'un RIB).

**Considérant** que les étudiants après BAC devront payer leur carte en totalité et que la participation communale leur sera remboursée sur présentation d'un justificatif de paiement et de scolarité (accompagné d'un RIB).

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de prendre en charge à hauteur de 70,00€ par enfant les frais de transport non supportés par les familles demeurant à Haute-Isle pour la carte IMAGINE'R;
- **DECIDE** de reporter la réflexion sur la prise en charge de la carte OPTILE par la Commune en attendant de connaître la subvention départementale 2025.

- d'inscrire cette dépense à l'article 6558 du budget primitif 2025;
- de pouvoir réviser cette participation chaque année.
- mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**A l'unanimité** (pour : 9 , contre :0 , abstentions :0 )

## 7- Budget Primitif communal 2025 (delib 2025/09)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Compte Financier Unique 2024 du budget communal,

**Considérant** l'affectation des résultats au budget 2024,

M.GODEFROY Christian, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire présente le Budget Primitif communal pour 2025 et donne toutes les explications nécessaires à sa bonne compréhension.

Les dépenses et les recettes s'établissent ainsi :

**Section de fonctionnement** : Dépenses : 605 846.92 €

Recettes : 605 846.92 € (excédent antérieur de fonctionnement inclus)

Soit un vote en équilibre

**Section d'Investissement** : Dépenses : 120 308€

Recettes : 120 308 € (excédent d'investissement reporté inclus)

Soit un vote en équilibre

**Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Adopte le Budget Primitif 2025 ainsi présenté,
- Précise que le budget est voté par nature au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement
- Autorise Le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

A l'unanimité (pour : 9 , contre :0 , abstentions :0 )

**8- Approbation du compte financier unique (CFU) 2024 du budget EAU (délib 2025/10)**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget EAU de Haute-Isle ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget EAU de Haute-Isle;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

En l'absence de Monsieur le Maire, Le conseil Municipal a placé sous la présidence de M. GODEFROY Christian, doyen de l'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget EAU de Haute-Isle

- DONNE pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 8 , contre :0 , abstentions :0 )

## 9- Affectation des résultats 2024 du budget EAU (delib 2025/11)

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget EAU,

Considérant que l'excédent de fonctionnement cumulé du budget EAU fin 2024 est de **18 074.81 €** (6 698.10 € + 11 376.71 €),

Considérant que le solde d'investissement cumulé fin 2024 est excédentaire de **186 457.46 €** (1 287.06 € + 185 170.40 €),

Considérant l'absence de restes à réaliser de 2024,

Considérant qu'il n'y a pas de besoin de financement à couvrir,

Sur présentation du 2ème adjoint au Maire en charge des finances,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE d'affecter le résultat 2024 comme suit :**

- Article R 001 – Résultat d'investissement reporté : 186 457.46 €
- Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 0 €
- Article R002 – Résultat de fonctionnement reporté : 18 074.81 €

A l'unanimité (pour : 9 , contre :0 , abstentions :0 )

## 10- Budget primitif EAU 2025 (delib 2025/12)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget EAU,

Considérant l'affectation des résultats au budget primitif 2025,

M.GODEFROY Christian, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire présente le Budget Primitif EAU pour 2025 et donne toutes les explications nécessaires à sa bonne compréhension.

Les dépenses et les recettes s'établissent ainsi :

Section d'exploitation : Dépenses : 82 404.83 €

Recettes : 82 404.83 €

Soit un vote en équilibre

Section d'Investissement : Dépenses : 211 457.46 €

Recettes : 211 457.46€

Soit un vote en équilibre

**Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Adopte le Budget Primitif 2025 ainsi présenté,
- Précise que le budget est voté par nature au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement

A l'unanimité (pour : 9 , contre :0 , abstentions :0 )

**11- Déploiement de la vidéoprotection sur la commune (delib 2025/12)**

**Le Conseil Municipal,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes ;
- Vu la loi 78-17 du 6 janvier 1978, relative à la loi « informatique et libertés » ;
- Vu la loi 95-73 du 21 janvier 1995, d'orientation et de programmation relative à la sécurité,
- Vu la loi 2007-297 en date du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,
- Considérant l'intérêt de la commune de prévenir les actes d'incivilités ou d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens commis sur la voie publique, de protéger les bâtiments et leurs abords par un système de vidéo protection,
- Considérant l'intérêt à faciliter les conditions d'intervention de la Gendarmerie Nationale/Police Nationale afin de renforcer la sécurité publique,
- Considérant que les fonds interministériels de prévention de la délinquance permettent d'obtenir un cofinancement des investissements nécessaires à l'installation d'un système de vidéo protection, ou que la DETR permettent d'obtenir un cofinancement des investissements nécessaires à l'installation d'un système de vidéo protection,
- Considérant que la Région Ile-de-France permet d'obtenir un financement, au titre « bouclier de sécurité »,
- Considérant que le département du Val d'Oise permet d'obtenir un financement au titre de l'installation d'un système de vidéo protection,

Sur proposition du Maire

Après en avoir délibéré, par 9 voix POUR

**APPROUVE** la mise en place de 4 Caméras suivantes :

- Z13 - C01 - Mairie
- Z13 - C02 - Champs Monet
- Z13 - C03 - Chemin de l'Abbaye / l'Ormeteau
- Z13 -C04 - 29 Route de la Vallée

**AUTORISE** la Communauté de Communes du Vexin Val de Seine à déployer le dispositif de vidéoprotection, à déposer une demande de subvention auprès des services de l'État au titre de la DETR ou du FIPD, de la région Ile-de-France au titre du Bouclier de Sécurité », du département du Val d'Oise et à déposer une demande d'autorisation préfectorale,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**À l'unanimité** (pour : 9 , contre :0 , abstentions :0)

#### **12- Retrait de la commune de Chatenay en France au SIAA (delib 2025/14)**

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée de la demande du retrait au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome de la collectivité suivante :

- Chatenay en France (par délibération du 16 mars 2024)

Et de l'acceptation desdits par le comité syndical réuni le 28 novembre 2024

Vu l'arrêté préfectoral N° 389 du 13 novembre 1998 créant le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome,

**Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE d'accepter** le retrait du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome de la collectivité suivante : Chatenay en France (en date du 16 mars 2024).

**À l'unanimité** (pour : 9, contre : 0, abstentions : 0)

#### **Questions diverses**

Monsieur le maire informe que des travaux sont prévus

- 1) Report de la réfection du chemin de l'Ormeteau
- 2) PNR information concernant les Ateliers Habitants

- 3) SIAA Subvention pour la remise aux normes de l'assainissement de 18 maisons
- 4) Réflexion concernant le transfert de compétence de l'Eau à la CCVS ou au SIEVAM
- 5) Pièges à chenille, obligation de traitement pour administés dans leur propriété et pour le PNR, hors propriété.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h50

Etabli par M Jean-Yves BOUQUEREL, Secrétaire de séance



Haute-Isle, le 12/04/2025

Le Maire, M. Alain ERRARD



Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 26/05/2025

Publié le

ID : 095-219503018-20250524-PVCM12042025-AR

Berger  
Levrault

enveloppe 8) en annexe ci-dessous. Le document vous sera renvoyé par la poste dans les plus brefs délais.



Préciser à quelle heure le ou la personne a été vue

à l'heure de la disparition et si elle était accompagnée d'une autre personne

Préciser si une personne a été vue dans la rue

Préciser si une personne a été vue dans la rue

